Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3948

10.7.2025

AVIS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 2 juillet 2025

sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 974/98 en ce qui concerne l'introduction de l'euro en Bulgarie et sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 2866/98 en ce qui concerne le taux de conversion à l'euro pour la Bulgarie

(CON/2025/15)

(C/2025/3948)

Introduction et fondement juridique

Le 5 juin 2025, la Banque centrale européenne (BCE) a reçu une demande de consultation de la part du Conseil de l'Union européenne portant sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 974/98 concernant l'introduction de l'euro en Bulgarie ([1]). Le 1er juillet 2025, la BCE a reçu une demande de consultation de la part du Conseil de l'Union européenne portant sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 2866/98 en ce qui concerne le taux de conversion à l'euro pour la Bulgarie ([2]).

La BCE a compétence pour émettre un avis en vertu de l'article 140, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Conformément à l'article 17.5, première phrase, du règlement intérieur de la Banque centrale européenne, le présent avis a été adopté par le conseil des gouverneurs.

Observations

1. Les règlements proposés permettront l'introduction de l'euro en tant que monnaie de la Bulgarie, à la suite de l'abrogation de la dérogation dont la Bulgarie fait l'objet conformément à la procédure prévue à l'article 140, paragraphe 2 du traité.

2. La BCE accueille favorablement les règlements proposés.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 2 juillet 2025.

La présidente de la BCE
Christine LAGARDE

([1]) COM(2025) 301 final.
([2]) COM(2025) 372 final.